



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES D'EMERAINVILLE

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement de la restauration scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire.

La société ELIOR, responsable de la restauration scolaire est à la disposition des familles (le lundi après-midi et le mercredi toute la journée aux horaires d'ouverture de la mairie) pour toute question qui se poserait dans ce cadre notamment au moment de l'inscription à la restauration scolaire.

1 – PRESENTATION DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps méridien sur lequel est organisé un service de restauration scolaire est un temps qui relève de la responsabilité de la ville. Le service de restauration scolaire est proposé aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Emerainville.

L'ensemble des restaurants scolaires de la ville fonctionne sur le mode dit de la liaison froide. Une cuisine centrale du légataire fabrique les repas selon des menus préalablement établis par une diététicienne à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants et respectant la réglementation en vigueur. Ces menus sont validés par une commission. Les repas sont ensuite remis en température dans chaque restaurant scolaire.

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de l'enfant. Pour un enfant, le temps de la pause méridienne, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école. C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Emerainville avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

2 – L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

2-1 : Conditions d'admission

La ville d'Emerainville entend ouvrir le plus largement possible l'accès au service de la restauration scolaire aux enfants scolarisés.

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription. En cas d'évolution de la situation familiale, il pourra être révisé

Les familles peuvent demander des modifications à condition d'avertir la société ELIOR et le directeur de restauration scolaire de l'école concernée au minimum une semaine avant le début du changement souhaité.

Afin de répondre à des situations d'urgence, il est possible, à titre exceptionnel et en fonction des places disponibles d'inscrire un enfant un jour non choisi lors de l'inscription et en dehors de toute inscription en téléphonant au directeur de restauration scolaire de l'école concernée le jour même et ce avant 9 h 00.

2-2 : Modalités d'inscriptions

L'inscription au restaurant scolaire est une démarche obligatoire qui doit être renouvelée tous les ans (année scolaire). Aucun enfant ne peut fréquenter le restaurant scolaire sans inscription administrative préalablement validée par la société ELIOR (déléataire).

Les formulaires d'inscription sont disponibles à la mairie auprès de la société ELIOR -16 place de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE (tél : 01-60-05-99-87) ou sur le site de la société ELIOR.

La famille devra impérativement faire calculer le tarif de la restauration scolaire (année civile). Elle devra fournir la copie des pièces justificatives suivantes au service à la Réussite Educative :

- Livret de famille si changement de situation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition (N-1) ou de non-imposition
- Attestation des prestations CAF (mensuelles)
- Pour les personnes hébergées : justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant ainsi qu'une attestation d'hébergement.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités et renvoyés systématiquement à la famille. L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire n'est prise en compte que si la famille est à jour dans tous les règlements de facture.

2-3 : Accès aux adultes

Les parents d'élèves ou leurs représentants ne peuvent déjeuner au restaurant scolaire sans autorisation préalable de la mairie. Une demande écrite doit alors être formulée auprès de Monsieur le Maire.

2-4 : Responsabilités - assurances

La famille doit obligatoirement souscrire une assurance de responsabilité civile et une garantie individuelle accident couvrant le temps périscolaire pour leur(s) enfant(s) amené(s) à fréquenter la restauration scolaire.

2-5 : Régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par la famille au moment de l'inscription à la restauration scolaire.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la restauration scolaire. L'admission définitive à la restauration scolaire ne peut être prononcée qu'après avis médical.

En fonction de l'avis médical, la ville peut décider :

- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté)
- D'accueillir l'enfant sous condition particulière
- De ne pas accueillir l'enfant.

L'accueil est soumis à la signature OBLIGATOIRE d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel). Les documents médicaux transmis par la famille au moment de l'inscription sont diffusés aux médecins scolaires et/ou aux médecins de la Protection maternelle et Infantile par la direction de l'école.

La prise de médicament au restaurant scolaire ne concerne que les traitements relatifs aux allergies alimentaires afin de répondre à des protocoles d'urgence définis dans le cadre du PAI. Tout autre traitement médical ne pourra être administré pendant cette période.

La famille doit donc prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

3 – FACTURATION

3-1 : Tarif applicable

Le prix du repas et du panier repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

3-2 : Les absences de l'enfant

La famille doit informer le responsable de restauration scolaire de l'école concernée de l'absence d'un enfant dès le premier jour avant 9h00. Le deuxième jour et les jours suivants sont décomptés à condition que la famille en ait informé le responsable de restauration scolaire.

Toute absence non communiquée est facturée.

Les absences signalées le jour même avant 9h30 ne seront pas facturées et toutes absences communiquées au-delà de cet horaire seront facturées.

Pour annuler les repas, la famille doit contacter le responsable de restauration scolaire à l'école concernée pour par mail :

- Bois d'Emery: cantine-be@mairie-emerainville.fr
- Jean Jaurès : cantine-ji@mairie-emerainville.fr
- Mare l'Embûche: cantine-me@mairie-emerainville.fr
- Lavoisier : cantine-lav@mairie-emerainville.fr
- Malnoue II : cantine-m2@mairie-emerainville.fr

Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignante, grève, sortie scolaire, classe de découverte), les repas seront déduits de la facture à compter du 1^{er} jour d'absence.

3-3 : Périodicité des factures

Les factures sont émises au mois sur la base des inscriptions choisies au moment de l'inscription. Les annulations signalées dans les délais par la famille sont prises en compte dans le respect des règles d'absences définies au chapitre 3-2 du présent règlement.

Les factures sont adressées à terme échu par la société ELIOR (délégué).

Toute facture non réglée dans les temps impartis fera l'objet d'une relance. Si celle-ci n'est pas honorée, la facture sera remise au contentieux avec exclusion de l'enfant ou des enfants de la restauration scolaire.

3-4 : Modalité de paiement

Le règlement peut être effectué :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque bancaire à l'ordre d'Elior
- En numéraire auprès d'Elior (en Mairie aux horaires d'ouverture le lundi après-midi et le mercredi)
- Par TIP

Le montant à payer doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par la famille. En cas de contestation, la famille doit s'adresser directement à la société ELIOR en mairie principale.

Le maintien de l'accueil à la restauration scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures.

4 – FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PENDANT LE TEMPS DU REPAS

L'encadrement (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30) des enfants pendant le temps méridien est assuré par les ATSEM, des enseignants, des animateurs... qui ont une tâche d'éducateur.

Pendant le repas, les surveillants s'assurent que les enfants prennent leur repas, respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant constatée par le personnel d'encadrement et après avertissement, une sanction peut être appliquée. L'exclusion éventuelle de l'enfant peut être prononcée par la mairie pour un temps déterminé ou de façon définitive.

5 – PUBLICATION DU REGLEMENT

5-1 : Affichage

Le présent règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire

5-2 : un exemplaire est notifié à la famille qui accepte les modalités.

Ce règlement est également adressé aux directrices (euros) d'école, aux directrices des centres de loisirs, aux représentants de parents d'élèves et aux responsables de la restauration scolaire

Emerainville le 12 avril 2017



Le Maire,

Alain KELYOR



A RETOURNER A LA MAIRIE

Mr et Mme

Parents de l'enfant

En classe de : Ecole :

atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine des écoles d'Emerainville.

Date :

Signature :